



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
D'UNE SERVITUDE SUR FONDS PRIVÉS
POUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES
SUR LA COMMUNE DE LISSAC**

**AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1 sur 3

Enquête Servitude canalisation eaux usées Lissac n° DIPPAL-B3-2015/056

Préambule

L'enquête qui s'est déroulée du 16 au 23 juin 2015 a pour objet l'établissement d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la commune de Lissac pour la pose d'une canalisation d'eaux usées entre les deux hameaux de Freyenet et Connac.

Cette procédure intervient à la demande de la commune de Lissac et elle est mise en œuvre par la préfecture de la Haute-Loire.

J'ai constaté que :

- le dossier était complet et régulier dans la forme
- les formalités d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation
- les notifications individuelles du dépôt du dossier ont été adressées par le pétitionnaire aux propriétaires intéressés.

Le procès-verbal de l'enquête et ses annexes comporte :

- l'objet du projet et la composition du dossier
- l'organisation et le déroulement de l'enquête
- l'analyse des observations du public, le rapport du SATEA, les avis de l'ARS, de la DDT, du SGEV, le procès-verbal de synthèse, les questions du commissaire enquêteur, les réponses du bureau d'étude, du maître d'ouvrage.
- L'appréciation du commissaire enquêteur sur l'utilité de la servitude relative à la canalisation publique d'eaux usées sur la commune de Lissac.

Conclusions motivées

Le projet de regroupement de l'assainissement des deux hameaux de Freyenet et Connac se justifie par :

- l'état de vétusté des lagunes de ces deux hameaux qui fonctionnent mal et sont sous-dimensionnées
- les risques sanitaires et environnementaux encourus sur le site de Freyenet

Le diagnostic du Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) fait les mêmes constats et préconise :

- de supprimer la lagune de Freyenet qui ne peut s'agrandir et qui se trouve trop proche d'habitations, d'une rivière et d'un captage d'eau potable.
- de regrouper les eaux usées des deux hameaux pour les traiter sur le site de Connac ou sur un autre site.

Suite à l'étude du cabinet d'expertise AB2R, aux avis de l'ARS, de la DDT et du SGEV, la commune de Lissac a fait le choix :

- de moderniser et agrandir la station de Connac
- de réaliser une canalisation d'eaux usées entre les deux hameaux
- de faire passer cette canalisation dans les propriétés privées plutôt que d'emprunter des chemins ruraux pour des raisons techniques et de coûts.

Ce passage en terrain privé a motivé l'enquête publique suite aux refus de 4 propriétaires qui ont fait des observations et poser des questions lors de la permanence du 23 juin 2015.

Au vu de ces interventions, de l'étude du dossier soumis à l'enquête :

- je comprends les choix du pétitionnaire concernant la solution retenue d'une lagune unique et le passage en terrains privés.
- J'estime que cette servitude reste peu contraignante aujourd'hui dans la mesure où il s'agit d'une canalisation enterrée.

Il reste le problème soulevé pour la construction éventuelle d'un bâtiment agricole sur les parcelles C 727 et C 728.

Que peut-on en dire :

- la canalisation passera proche des limites de ces deux parcelles, ainsi même en respectant un éloignement de 4 m, en supposant que le bâtiment fasse 15 m de large, ce serait 60 m² de perdu, cette construction resterait possible.
- Pour tout bâtiment et surtout pour le stockage, il est intéressant de pouvoir en faire tour, il sera toujours possible de circuler sur la canalisation.

Pour tenir compte des craintes formulées pour la construction du bâtiment agricole, je souhaite que la commune soit bienveillante sur l'éventuelle demande de permis de construire, qu'elle recherche avec le demandeur la meilleure solution pour satisfaire les besoins de cette exploitation agricole.

En conclusion, je considère que ce projet de canalisation d'eaux usées revêt un caractère d'utilité publique, qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire, qu'il est respectueux de l'environnement et va dans le sens de l'intérêt général..

En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées, sur la commune de Lissac.

Chadrac , le 30 juin 2015
le commissaire enquêteur

Henri OLLIER



